

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le 22/11/2022
ID : 031-213105877-20221116-A1952022-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE**

**MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC
31620 VILLENEUVE LES BOULOC**

ARRETE N° 195/2022

**MODIFICATION DELEGATION DE FONCTIONS
au 3ème ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. HINAUX Alain en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur HINAUX Alain, 3^{ème} Adjoint au Maire**, est délégué :

- Au développement économique (en lien avec la Communauté de Communes du Frontonnais),
- Au développement de l'emploi et à de la mobilité
- Au développement de l'économie locale, notamment le suivi et le développement du marché de plein vent ;
- Au suivi du développement numérique

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur HINAUX Alain, 3^{ème} Adjoint au Maire**, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

La signature par **Monsieur HINAUX Alain, 3^{ème} Adjoint au Maire**, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le trésorier de Fronton et notifiée à l'intéressé.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc,
Le 16/11/2022,
Le Maire, André GALLINARO.



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 16/11/2022
Signature de l'intéressé :